



Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

80 rue de Reuilly – 75012 PARIS
01 53 30 09 99

Paris, le 11 juillet 2023

**Mesdames, Messieurs les Présidents et
Administrateurs délégués**

Le Président

MH/TS n°64-23

Objet : Protection sociale complémentaire

Mesdames, Messieurs les Présidents et Administrateurs délégués,

Nous souhaitons vous faire part de la ratification, ce jour, de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, sujet sur lequel notre Fédération a été particulièrement impliquée.

Cet accord présente un caractère "historique" s'agissant du premier accord collectif national exclusivement négocié et signé par une majorité d'associations d'employeurs territoriaux, dont notre Fédération, et d'organisations syndicales représentatives au sein de notre versant. Il marque une avancée sociale majeure pour la fonction publique territoriale confrontée à de multiples enjeux, communs à tous les employeurs territoriaux, notamment, ceux d'attractivité de l'emploi public ou d'usure professionnelle.

Cet accord prévoit, en prévoyance, une adhésion obligatoire et un maintien de rémunération, régime indemnitaire compris, à hauteur de 90 %, avec une participation à la cotisation de 50 % pour l'employeur et 50 % pour l'agent. En matière de santé, les garanties et la couverture des risques tels que nous les connaissons actuellement demeurent, avec une participation financière mensuelle de l'employeur à la moitié d'un montant de référence fixé par le décret n°2022-581 du 22 avril 2022. Sur ce dernier point, notre accord prévoit l'ouverture de discussions.

Notre accord favorise la promotion de la PSC au sein de toutes les collectivités, spécialement des plus petites, au bénéfice de tous les agents et son déploiement pourra se réaliser par collectivité ou dans un ressort départemental voire au niveau supra-départemental, notamment en fonction des bassins d'emploi.

Un certain nombre de dispositions, au sein de notre accord collectif, nécessitera une transposition législative ou réglementaire. C'est pourquoi, à l'occasion de la ratification et de la conférence de presse de ce jour, nous avons appelé collectivement le Gouvernement à la plus grande diligence dans les transpositions normatives résultant des stipulations de notre accord.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents et Administrateurs délégués, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Président

Michel HIRIART
Fédération Nationale des
Centres de gestion